

## DECISION N  2019-002

### Le Pr sident de l'Universit 

Vu le code de l' ducation, notamment l'article L 712-2,  
Vu le proc s-verbal du Conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif   l' lection de M. Christian ROBLED0 en qualit  de Pr sident de l'Universit  d'Angers,  
Vu la d lib ration CA014-2019 du Conseil d'Administration de l'Universit  d'Angers en date du 31 janvier 2019 adoptant les statuts du Campus de la gastronomie,  
Vu les statuts du Campus de la gastronomie, en particulier l'article 9.

### DECIDE :

Sont d sign s candidats pour repr senter l'Universit  d'Angers au Conseil d'Administration du Campus de la gastronomie au titre du coll ge des fondateurs :

- M. Christian ROBLED0, Pr sident de l'Universit  d'Angers ;
- Mme Sabine MALLET, Vice-pr sidente formation et vie universitaire ;
- M. Jean-Ren  MORICE, Vice-pr sident culture, initiatives et communication.

Fait   Angers, le 14 f vrier 2019

Christian ROBLED0  
Pr sident de l'Universit   
**Sign **